

SUCCESSION :
LISTE DES PIECES ET INFORMATIONS A FOURNIR AU NOTAIRE

Les documents concernant le défunt :

- L'extrait d'acte de décès ou le jugement déclaratif de décès,
- Les livrets de famille, pour toutes les unions maritales du défunt
- Le contrat de mariage et les changements apportés au régime matrimonial,
- La convention de PACS, le cas échéant
- Le jugement de séparation de corps ou de divorce,
- Le testament, le cas échéant
- La donation entre époux, le cas échéant

Les documents concernant l'époux survivant, les héritiers et les légataires :

- La copie de la première page du livret de famille des héritiers
- La copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce s'il y a lieu,
- La copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour.

Les documents concernant l'actif de la succession :

- Les références des livrets de caisse d'épargne, des comptes bancaires personnels et joints ou des comptes de placement,
Attention : Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut non seulement déclarer les comptes personnels du défunt mais aussi ceux du conjoint survivant.
- La liste des valeurs boursières (nom, adresse des banques et des sociétés de bourse),
- Les contrats d'assurance-vie, d'assurance décès,
- Les pensions et retraites (dernier bordereau de versement),
- Les titres de propriété, l'évaluation des immeubles et les coordonnées du syndic,
- La copie des contrats de location, le montant des loyers et les coordonnées du gestionnaire (si le défunt était bailleur),
- La liste des donations consenties par le défunt et les copies des actes,
- La copie de la carte grise des véhicules,
- Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et les

coordonnées du comptable,

- Les fonds de commerce (état du matériel et marchandises,...),
- Les polices d'assurance du mobilier, des objets d'art et bijoux, le cas échéant
- La liste des ouvrages entraînant la perception de droits d'auteur,
- La copie de la déclaration ISF

Les documents concernant le passif de la succession :

- Les avis d'imposition (sur le revenu, l'ISF, la taxe foncière, la taxe d'habitation),
- Les éléments d'information concernant la récupération éventuelle de certaines prestations d'aide sociale
- Les loyers (si le défunt était locataire),
- Les charges et travaux de copropriété,
- Les emprunts et les cautions,
- Les frais de dernière maladie,
- Les pièces justificatives de toutes autres dettes du défunt.

Les documents concernant les biens propres des époux :

Si les époux sont mariés sous un régime de communauté, on appelle biens propres, les biens acquis avant le mariage ou reçus par donation et/ou succession pendant le mariage. Pour justifier des droits de chacun des époux, il faut remettre :

- L'acte de partage des successions recueillies par les époux,
- La copie des déclarations de successions recueillies (nom et adresse du notaire les ayant réglées) ;
- La copie des donations recueillies pendant le mariage,
- La liste des travaux réglés par la communauté et portant sur les biens propres
- L'acte de licitation faisant cesser l'indivision au profit de l'époux pour lequel la communauté a financé la soule